OXYGENATED BITTERS
DYSPEPSIA ASTHMA
GENERAL DEBILITY
LE CELEBRE
BITTER OXYGENE
J. Wright et Co

SARSAPARILLA
Salsapareille de Sands.
Pour purifier le sang et pour la guérison

CHERRY PECTORAL
DE AYER
GRAND CHOIX DE PIANOS

Avis Judiciaires.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisieme Cour de District.—Nouvelle-Orléans.—Assemblée du Jury Medical du Sud de la Louisiane, tenue à la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ordonne que les lettres de curatelle à la succession vacante de Jean-Clarke d'Oet, seront ouvertes et publiées à tous ceux que ce peut concerner, d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente publication, de cet ordre, les noms et prénoms de la demande dudit pétitionnaire en curatelle, par accoutée.

Extrait de l'ordonnance.

Etude de Jules Cuvillier, Notaire, Nouvelle Orléans, 5 nov. 1851.

LOUIS R. COURTIN, Deputé-Greffier.

6 nov—3 nov 51

DUNAIME, Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que A. D. Dunaime a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir la lettre d'administration à la succession de feu Jacques Mouton, décédé intestat.—Avis est par présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déclarer sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la pétition ci-dessus. Par ordre de la Cour.

WM K WANTON, Deputé greffier

6 nov—3 nov 51

W. et J. Lapsley vs Francois Monnier, Felix Mouton, et al. Saisie conservatoire.

TROISIEME Justice de Paix de la Nouvelle-Orléans.—No 5091.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Paul Pecquet, juge de paix, j'ai saisi et exposerai en vente publique, tous les titres et droits de Francis Mouton, qui, tant pour et dans l'affaire de Miguel Hernandez vs Francois Monnier, et dans la dite affaire de J. Dessal vs Espiau, Hernandez et Monnier, par le dit Monnier—No 8450 sur le docket de la 3me Justice de Paix, pour la somme de cinquante trois piastres, 100 piastres White Hall l'échange, rue St Louis, entre les rues Royale et Passage de la Bourse, le quatrième jour de novembre 1851, à midi précis.

Conditions comptant. E N STRINGER, 24 oct—3 nov 51 Constable

J. N. Robert & Co, et al. vs G. Gourgue, pour dommage et saisie forcée.—No 4147.

ETAT de la Louisiane.—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de Gustave Gourgue et à tous ceux que cela peut intéresser, d'avoir à déclarer, sous six jours de la première publication de cette avis, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution énoncé par le syndic, ne serait pas approuvé et homologué, et les tons la vente faite par ce même syndic, du mobilier, et du tableau.

Par ordre de la Cour, le 31 octobre 1851.

L. R. K. LOEW, Deputé Greffier

1 nov—3 nov 10

Succession de JOHN McDONOGH. No 4,112.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de John McDonogh, que cela peut concerner, d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront la publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué par ce tribunal, et ne serait ordonné et exécuté.

Par ordre de la Cour. J. O. CHAJON, Deputé Greffier

1 nov—3 nov 10

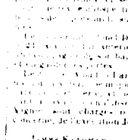

QUARTIER GENERAL.—LEGION DE LA LOUISIANE.—Nouvelle-Orléans, le 1 nov. 1851.—Ordre général.—Le Major-Général John L. Lewis, ancien colonel de la 1re de la Louisiane de 1846 et 1847, et le Major-Général Pierre G. T. Beauregard, ancien colonel de la Louisiane de 1847 et 1848, ont été nommés Major-Généraux de la Légion de la Louisiane. Les officiers et soldats de la Légion, sont invités à rejoindre leurs drapeaux. Le Major-Général commandant en chef, devra désormais être reconnu et obéi. Le Major-Général commandant la Légion, ordonne que tous les officiers et soldats de la Légion, se conforment à cet ordre. Le Major-Général commandant en chef, ordonne que tous les officiers et soldats de la Légion, se conforment à cet ordre